

ARRETE MUNICIPAL

**Portant sur l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration
du Règlement Local de Publicité de la commune de Lanton**

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-14 à L.581-14-3 et R.581-72 à R.581-80 concernant le Règlement Local de Publicité,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11 à L.153-20 et R.153-8 à R.153-10,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 relatifs à l'enquête publique,

VU la délibération n°02-06 du Conseil Municipal en date du 5 mars 2020 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de LANTON et définissant les objectifs poursuivis par la collectivité en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation auprès du public,

VU la délibération n°07-15 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020 portant sur la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'élaboration de Règlement Local de Publicité de la commune de LANTON,

VU la délibération n°07-09 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration de Règlement Local de Publicité de la commune de LANTON,

VU la décision n° E22000018-33 du 14 février 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Pierre MASSEY en tant que Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de LANTON,

CONSIDERANT que le projet de Règlement Local de Publicité a respecté les objectifs définis dans la délibération n°02-06 du Conseil Municipal de prescription du RLP en date du 5 mars 2020,

CONSIDERANT que durant l'écriture du projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité, une phase de concertation a permis à la collectivité de prendre en compte certaines remarques formulées par le public, les personnes publiques associées ou les personnes concernées afin de faire évoluer ledit projet,

CONSIDERANT que le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité a ensuite été arrêté par délibération du Conseil Municipal n° 07/09 en date du 22/09/2021 puis transmis pour avis :

- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées ;
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés ;

- à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites conformément à l'article L. 581-14-1 alinéa 3 du Code de l'Environnement.

Il convient désormais de soumettre ce projet à enquête publique tel que le prévoit l'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de LANTON.

Le Règlement Local de Publicité permet d'adapter la réglementation nationale de la publicité extérieure (publicités, pré-enseignes et enseignes) aux spécificités du territoire communal en adoptant des dispositions plus restrictives que ce dernier.

Ces orientations relatives aux publicités, pré-enseignes et enseignes, concerneront uniquement la commune de LANTON.

ARTICLE 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Il s'agit de la commune de LANTON, collectivité compétente en matière de Règlement Local de Publicité, dont le siège se situe à l'Hôtel de Ville, 18 avenue de la Libération.

Pour de plus amples informations sur le projet, le dossier d'enquête publique et les permanences du commissaire enquêteur, les administrés pourront consulter le site internet :

<https://www.mairie-lanton.fr/> ou contacter le service en charge du dossier par téléphone aux numéros suivants : 05 56 03 86 24 / 06 30 55 35 ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante : consultation-rlp@ville-lanton.fr.

ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant, notamment, une note de présentation non technique du projet, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet d'élaboration du RLP ;
- Le projet d'élaboration de Règlement Local de Publicité arrêté par délibération n°07-09 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2021 comprenant : les délibérations du Conseil Municipal relatives à la procédure (délibération de prescription de l'élaboration du RLP, délibération portant débat sur les orientations générales du projet d'élaboration du RLP, délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du RLP) ; le rapport de présentation exposant les objectifs, le diagnostic, les orientations et l'explication des choix retenus pour la délimitation du zonage et la prescription des règles ; la partie réglementaire ; les annexes y compris le plan de zonage du RLP ; le bilan de la concertation ; une synthèse des avis émis par les personnes publiques associées (PPA) sur le projet d'élaboration du RLP arrêté.

ARTICLE 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique relative au projet d'élaboration du RLP de la commune de LANTON, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Pierre MASSEY en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique a été défini à l'Hôtel de Ville, 18 avenue de la Libération 33138 LANTON

ARTICLE 6 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique sur le projet d'élaboration du RLP de la commune de LANTON se déroulera pendant une durée de trente et un jours consécutifs, du lundi 04 avril 2022 à 9h00 au mercredi 04 mai 2022 à 17h00 inclus.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête publique.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête publique, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10 du Code de l'Environnement.

Enfin l'enquête publique pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L. 123-14, R. 123-22 et R. 123-23 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 7 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et avoir accès aux registres d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est consultable en version informatique sur le site internet de la commune de LANTON, <https://www.mairie-lanton.fr/> accessible en continu pendant la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique en version papier, joint à un registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie de LANTON, 18 avenue de la Libération 33138 LANTON, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Lundi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h45 ;
- Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Avant l'ouverture de l'enquête publique et durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Madame le Maire de la commune de LANTON.

ARTICLE 8 : Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra à la Mairie de LANTON, aux jours, heures et lieux suivants :

- le lundi 04 avril 2022 de 9h30 à 12h30 en Mairie (Lanton) ;
- le mercredi 13 avril 2022 de 14h00 à 17h00 à la Maison des Jeunes et des Associations (Cassy) ;
- le mardi 19 avril 2022 de 14h00 à 17h00 à la Salle de Quartier de Taussat ;
- le lundi 25 avril 2022 de 14h00 à 17h00 à la Salle de Quartier de Blagon ;
- le mardi 03 mai 2022 de 14h00 à 17h00 en Mairie (Lanton).

ARTICLE 9 : Autres modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions - Modalités de leur communication

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sécurisé accessible via le site internet de la commune de LANTON (<https://www.mairie-lanton.fr/>) en continu pendant la durée de l'enquête publique ;
- sur le registre papier d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés préalablement par le commissaire enquêteur, mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les conditions fixées à l'article 7 précédent ;
- par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le Commissaire Enquêteur en charge du projet RLP à : Mairie de LANTON, 18 avenue de la Libération 33138 LANTON ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : consultation-rlp@ville-lanton.fr.

Les observations et propositions écrites et orales du public pourront également être directement reçues auprès du commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

L'ensemble des observations et propositions formulées par le public selon les différentes modalités mises en place (registre dématérialisé sécurisé, registre papier, courrier électronique, courrier papier, observations écrites ou orales reçues par le commissaire enquêteur) pourront enfin être consultables au siège de l'enquête publique, mises en ligne régulièrement et accessibles via le site internet de la commune de LANTON (<https://www.mairie-lanton.fr/>).

Les modalités de communication des observations du public exposées ci-dessus sont ouvertes pendant la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 6 du présent arrêté.

Les observations et propositions reçues après le 04 mai 2022 à 17h00 ne pourront pas être prises en considération par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'organisation de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera notamment affiché au siège de la commune de Lanton et sur les panneaux électroniques d'information locale implantés sur les quatre bourgs de la Commune, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la commune de LANTON : <https://www.mairie-lanton.fr/>.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de celle-ci en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 11 : Clôture des registres d'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 6 du présent arrêté, le registre déposé au siège de l'enquête publique sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 12 : Élaboration, remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête

Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport devra comporter le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur devra consigner, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée au responsable du projet par le commissaire enquêteur, ce dernier disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre au responsable du projet son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en Mairie accompagné des pièces annexées et du registre.

Le commissaire enquêteur devra adresser simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13 : Lieux où, à l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête

Dès leur réception, le responsable du projet adresse une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture du département pour qu'elle soit tenue à disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également mise à disposition du public pendant un an à la Mairie de LANTON, 18 avenue de la Libération 33138 LANTON.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de la commune de Lanton (<https://www.mairie-lanton.fr/>) pour y être tenus à disposition du public durant un an.

ARTICLE 14 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration du RLP, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur - sous réserve que l'économie générale du RLP ne soit pas remise en cause, devra être approuvé par le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés. Le RLP, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de LANTON, conformément à l'article L. 581-14-1 alinéa 5 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 15 : Exécution du présent arrêté

Le commissaire enquêteur et Madame le Maire de la commune de LANTON sont chargés, chacun(e) en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie de LANTON quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois. Ampliation en sera transmise à :

- Madame la Préfète du Département de Gironde,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Fait à Lanton, le 11 mars 2022



Marie LARRUE


Maire de LANTON
Conseillère Départementale